



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juin 2026**

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BOUVIER Rachel, CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel (à partir de 19h15), DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, MEYER Georges, NOIRET Sébastien, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PETER Virginie, PORTAL Agnès, ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : BORDE Jean-Pascal (pouvoir à Rachel BOUVIER), IGLESIAS Denis (pouvoir à thomas CLEMENT), LO-RIOT Fabrice (pouvoir à Coralie GARCIA MARTI), DE SARTIGES Emmanuel (jusqu'à 19h15).

ABSENTS : MONTAGNON Estelle.

Date de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de séance : Galia WEISS

Compte-rendu de la séance du 5 juin 2026, approuvé à l'unanimité avec les précisions et ajustements apportés.

**Commission extra-municipale circulation, stationnement & sécurité routière
création et composition
(2026-058)**

Monsieur le Maire propose que soit créé, pour une durée déterminée, une commission extra-municipale temporaire relative à la circulation et au stationnement, selon les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT.

Il est proposé qu'elle soit composée de la façon suivante :

<u>Nbre de membres conseillers</u>	<u>groupe minoritaire</u>	<u>partenaires extérieurs</u>
- Le Maire, président de droit	Coralie GARCIA MARTI	SDIS
- Pierre BARRET	Frédéric GENEVIER	DDT
- Cyril TETARD		Arche Agglo
- Galia WEISS		Fair'Sens
- Jean-Pascal BORDE		
- Pierrick COMTE		

Cette commission a vocation de mettre à plat les problématiques et proposer des évolutions relatives aux questions de circulations dans Saint-Donat, et tous les aspects connexes qui y sont liés (impact stationnement par exemple).

Dès lors, cette commission vaut pour la durée de sa mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CREE la commission extra-municipale de travail relative à la circulation et au stationnement,

PRECISE sa composition comme suit :

Membres du conseil municipal	Partenaires extérieurs
Georges MEYER, Maire, Pdt de droit	SDIS
Pierre BARRET	DDT
Cyril TETARD	Arche Agglo
Galia WEISS	Fair'Sens
Jean Pascal BORDE	
Pierrick COMTE	
Coralie GARCIA MARTI	
Frédéric GENEVIER	

CONFIRME que la commission circulation et stationnement sera dissoute dès lors que sa mission sera considérée achevée par son Président de droit.

C. Garcia Marti souhaite connaître l'état d'avancement du schéma cyclable d'Arche Agglo, l'axe Charles de Gaulle n'est-il pas le tracé prévu ?

G. Meyer : il y a plusieurs tracés possibles, tout le monde n'est pas d'accord, les discussions sont en cours pour arrêter celui ou ceux qui seront retenus pour le territoire de Saint-Donat.

Concernant la commission, sa durée de vie est estimée à 1 an et demi / 2 ans, il faut laisser finir l'opération sur le centre ancien pour avoir une vision d'ensemble cohérente. Un premier travail a commencé pour nourrir la commission.

Le projet sera soumis à la population, et ensuite la commission retravaillera en fonction de cette étape de concertation.

SDED26 dossier ° 263010163AER
Raccordement individuel BT depuis poste Les Sables
(2026 – 059)

Dans le secteur dit Le Pas, le dossier d'urbanisme d'un tiers, 127 Chemin Le Pas, nécessite le raccordement individuel de la future construction, depuis le poste de secteur « Les Sables ».

Dans le cadre de ses missions, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir dans les conditions suivantes du plan de financement :

Dépense prévisionnelle :	26 987.23 € HT
Financements SDED :	22 180.29 €
Participation du demandeur :	4 806.94 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,
APPROUVE le plan de financement tel que ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

F. Geneviev demande s'il s'agit bien du poste de la zone d'activité des Sables ?

P. Barret : oui, tout à fait.

**Projet d'aménagement de la RD 112 – avis préalable à l'enquête publique
portant Déclaration d'Utilité Publique
(2026 – xxx)**

G. Meyer propose d'ajourner ce point et d'en reporter l'examen à la prochaine séance du Conseil Municipal. En effet ses échanges avec le pôle études préalables du Département de la Drôme, laissent à penser que le dossier présenté à la DUp ne prend pas correctement en compte les augmentations de trafic générées par les demi-échangeurs A7 de Saint-Barthélémy de Vals. Ce point doit être clarifié.

**Chapelle Saint-Michel (dite « des Evêques »)
Demande de subvention DRAC - CRMH
(2026-060)**

Pour mémoire, la DRAC via le Conservatoire Régional des Monuments Historiques (CRMH) a accompagné la commune lors d'une première étude en 2022, qui concernait en partie la Chapelle Saint-Michel, dite des Evêques.

Cette chapelle est un des monuments historiques classés de l'îlot Prieuré-Collégiale-Cloître, et un élément majeur de la valeur patrimoniale de cet ensemble.

Malheureusement, si des réfections ont eu lieu jusqu'au début des années 2000 sur les extérieurs, l'intérieur de la chapelle est aujourd'hui particulièrement dégradé, notamment les peintures médiévales.

La Chapelle Saint-Michel, qui présente par ailleurs une architecture spécifique, peut devenir un point d'attractivité majeure, participant au développement touristique du territoire.

Considérant la valeur patrimoniale de cette chapelle, il paraît judicieux aujourd'hui d'engager la restauration de l'intérieur de l'édifice, en concertation avec les services de la DRAC – Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Les démarches de réhabilitation sur monument historique sont très strictement encadrées et peuvent s'envisager en trois temps :

- Une première phase d'étude patrimoniale pour définir et chiffrer les travaux de restauration et de mise en valeur, impérativement par un professionnel qualifié en matière de Monuments Historique, et qui devra s'adjoindre les collaborations nécessaires (d'un restaurateur de décors peints MH, éclairagiste, etc),
- Une seconde phase de montage du dossier réglementaire d'autorisation d'intervention (AT-MH) et d'élaboration du DCE (dossier de consultation des entreprises),
- Une troisième phase de réalisation du chantier de restauration et mise en valeur, supervisée par une maîtrise d'œuvre spécialisée MH.

Pour l'heure, il est proposé de solliciter la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour mobiliser un co-financement le plus large possible sur la première phase, qui s'élève à 5 086.20 € HT.

Il est à noter que le Département et la Région seront également sollicités.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver le lancement de la procédure et autoriser le Maire à déposer auprès des services de la DRAC – Conservation Régionale des Monuments Historiques le dossier de cofinancement afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le lancement d'une étude de restauration des décors et réhabilitation de la Chapelle Saint-Michel, dont la première phase est chiffrée à hauteur de 5 086.20 € HT,

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Conservatoire des Monuments Historiques (DRAC-CRMH), pour le cofinancement à hauteur de 50% de cette première phase,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la DRAC le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) représentants de la collectivité (2026-061)

Pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, et eu égard aux changements de gouvernances à l'issue des scrutins de mars 2026, il y a lieu de procéder à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Code Général des Impôts fixe les modalités de création de la CLECT. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors de sa séance du 20 mai 2026, Arche Agglomération a fixé à 41 le nombre de membres de la CLECT (soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune).

le Conseil Municipal est donc appelé à désigner ses représentants auprès de la CLECT, selon la proposition suivante :

Titulaire
Georges MEYER

Suppléant
Agnès PORTAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2026-299 du Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo du 20 mai 2026 fixant à 41 le nombre de membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune ;

DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès de la CLECT :

Titulaire
Georges MEYER

Suppléant
Agnès PORTAL

C. Garcia-Marti souhaite que soit à nouveau précisé le rôle de cette commission, et ses missions.

A. Portal explique qu'Arche Agglo verse une subvention de compensation à ses communes, selon un système qui date d'il y a 10 ans. Il évolue au rythme du transfert des compétences d'une ou des communes vers l'intercommunalité. Cela concerne tous types de charges du moment qu'elles sont dans le périmètre de la compétence en question.

G. Meyer ajoute qu'une mise à plat du système est nécessaire, en particulier pour les bourgs centre qui supportent des charges spécifiques liées à leur territoire environnant. Cette remise à plat sera compliquée, mais il n'est plus acceptable que ce genre d'iniquité perdure.

Abribus avenue Corlu / Place de la Marne
Demande de mise à disposition par la Région AURA
(2026-062)

Pour information, en application de la Loi NOTRe, la Région Auvergne Rhône-Alpes a succédé aux départements pour organiser et financer les transports interurbains et scolaires.

Ainsi, depuis 2020, la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est dotée d'un dispositif de sécurisation des itinéraires de transports de bus par la fourniture d'abris adaptés aux différentes configurations des lignes et du territoire régional.

La Région fournit et entretient les abris-bus, et les communes, lorsque c'est nécessaire, ont la seule charge de réalisation de la plateforme d'accessibilité.

En l'occurrence, l'arrêt de car « Avenue Corlu / Place de la Marne » ne nécessite pas une telle plateforme, seul un abribus neuf, en remplacement de l'ancienne construction, est requis.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le Maire ou son représentant à faire la demande de fourniture d'abribus auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE A LA REGION la fourniture d'un abribus pour l'arrêt « Avenue Corlu / Place de la Marne », selon les caractéristiques les plus pertinentes du site d'implantation,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer le dossier et signer les documents afférents à cette demande,

G. Weiss souhaite savoir si tous les arrêts de car sont éligibles à la fourniture d'un abri, ce serait notamment utile pour celui de la route de Romans, secteur Lippé.

G. Meyer précise que non, seuls les arrêts concernés par une ligne opérée par la Région sont logiquement éligibles. Pour Lippé il faut voir qui opère.

Ressources Humaines –
Recrutement d'un chef de projet PVD et demande de cofinancement
(2026-063)

Pour mémoire, la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse a été labellisée « Petite Ville de Demain » le 11 décembre 2020 par Mme la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) est, d'une part, la reconnaissance de la dynamique spécifique de Saint-Donat en tant que bourg-centre et pôle d'équilibre de l'agglomération (un millier de communes en France), et d'autre part ouvre la porte de financements prioritaires des projets.

L'approche du soutien de l'ANCT se veut spécifique aux caractéristiques de chaque territoire, selon un esprit de « sur-mesure ».

Aujourd'hui, dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le dispositif PVD offre la possibilité pour les communes bénéficiaires du programme et signataires de la convention d'adhésion, de mobiliser une aide au financement du poste de chef(fe) de projet Petites villes de demain, jusque fin décembre 2026.

Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure :

- l'ANCT,
- l'ANAH.
- la Banque des Territoires

Il est précisé que les deux premiers cofinanceurs sont exclusifs l'un de l'autre (ANAH ou ANCT).

Le taux de cofinancement s'élève à 50% (Banque des Territoires) + 25% (ANCT dans notre cas), soit 75% du salaire.

Il est précisé que les agents recrutés sur des contrats permettant de répondre à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité ou un contrat de projet n'apparaissent pas sur le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour:

- autoriser le recrutement sur un poste non-titulaire de cadre A à plein temps, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet,
- Solliciter les services de l'Etat de l'ANCT pour un cofinancement à hauteur de 75% du salaire du ou de la chef(fe) de projet PVD .

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 313-1,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE du recrutement d'un(e) chef(fe) de projet Petite Ville de Demain, contractuel(le) de droit public, pour un contrat de mission de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

PRECISE que les crédits nécessaires seront le cas échéant inscrits au chapitre 012 du budget principal,

SOLLICITE les services de l'Etat à travers l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour le co-financement de ce poste sur l'exercice 2026, à hauteur de :

- 25% pour les crédits de l'ANCT elle-même,
- 50% pour les crédits Banque des Territoires

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer le dossier afférent à cette demande de cofinancement auprès des services de l'Etat.

A Degroote intervient selon comme suit :

Votre présentation relative à la nomination d'un chargé de mission sur le dossier PVD ne fait pas référence à tout le travail accompli par l'ancienne municipalité sur ce dossier..... ce qui est grandement dommage.

Cette nomination au 1^{er} juillet, alors que nous sommes le 30 juin, nous paraît non seulement prématurée mais aussi questionne en termes de contenu alors que le dossier travaillé depuis plusieurs années a donné ses dernières conclusions il y a moins d'un an.

Pour rappel, vous nous permettez un bref historique de ce dossier ouvert il y a plus de 4 ans maintenant :

- *le choix tout d'abord de ne pas faire appel à un chef de projet, mais plutôt de s'adresser à 2 architectes complémentaires (F. Pilloud pour l'ingénierie et Ch Gillet pour la partie historique (financement, efficacité, méthodologie, travail dans la durée),*
- *Un 1^{er} temps d'identification d'ilots susceptibles d'avoir un intérêt économique, touristiques, patrimonial et tourné vers les donations,*
- *Un choix de retenir ou non certains d'entre eux,*
- *La mise en place d'un COPIL pour ceux retenus, notamment le Prieuré, le Palais Delphinal et le Centre Ancien, afin d'informer régulièrement,*
- *Une étude portant sur un diagnostic sanitaire et patrimonial qui nous a permis de découvrir des éléments historiques sur ces lieux remontant à près de 1000 ans, mais aussi de découvrir l'état de dégradation d'un édifice appartenant à la commune, d'où les travaux de réfection de toiture engagés en 2025,*
- *Enfin, de faire des propositions quant à la réhabilitation de ces mêmes lieux.*

Bref, notre questionnement porte sur :

- *Le côté judicieux de nommer un chef de projet, déjà choisi par vos soins, sans concertation préalable là encore, pour une brève durée...6 mois c'est très court,*
- *Laquelle va consister en quoi ? avec quelles missions ? quels objectifs ?*
- *A quel coût ? ... dans une période encore tendue financièrement,*
- *Le dossier refermé par nos soins sera-t-il pris en compte..... ou bien s'agit-il d'un autre volet ?*

Autant de questions qui attendent des réponses ce soir de notre part, merci d'avance.

G. Meyer répond qu'il reste aujourd'hui un dossier non-géré, celui du Mont-Chorel. Ce recrutement est une opportunité financière sur les 6 mois qui viennent, le coût résiduel pour la commune devrait être d'environ 1000 € par mois. L'étude sur ce dernier ilot nous offre en effet des éléments importants de diagnostic qui ne sont pas perdus. La commune aura recours bien sûr aux prestataires extérieurs nécessaires pour mener à bien le projet.

G. Meyer confirme, c'est précisément pour cela que c'est un CDD limité au 31 décembre.

I Guillaumet intervient pour se faire confirmer que ce sera finalement un coordinateur de travaux, et souhaite avoir des informations sur le profil de la personne.

G. Meyer et Fl Bergeret précisent que la personne sera aussi chargée du mécénat, à aller trouver auprès de structures comme Vuitton. Le profil sera celui d'un ingénieur, car le sujet est un besoin d'ingénierie que nous n'avons pas en interne. Finalement c'est simplement une modalité différente de ce qui a été fait lors du précédent mandat.

F. Geneviev souligne que sur ce genre de profil pointu, il est douteux qu'un recrutement concret arrive avant l'automne, la mission risque donc de largement déborder au-delà de fin décembre.

G Meyer insiste néanmoins sur l'urgence, il faut aller vite, par exemple sur les toitures de cet ensemble patrimonial.

**Prêt à usage (commodat) pour un terrain agricole
Parcelles ZR 182 et ZR 183
(2026-064)**

Pour mémoire, les parcelles ZR 182 et ZR 183, appartenant à la commune, à proximité des terrains de sports et de l'Herbasse, sont aujourd'hui sans usage.

Cette situation prédispose ces terrains aux installations sauvages ou aux usages non-compatibles avec la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Dès lors, il paraît judicieux de trouver un usage à ces parcelles, permettant leur occupation, leur entretien et rendant service à un agriculteur local (élevage).

Ceci peut être trouvé à travers une mise à disposition gratuite, qui ne relève pas du statut du fermage, dite traditionnellement « commodat », dont les caractéristiques pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition gratuite des terrains aujourd'hui à potentiel agricole
- Usage de pâture, pour une durée limitée de six mois,
- Au bénéfice de M. René VEYRAT, éleveur négociant,
- Qui s'engage à entretenir, sécuriser et restituer les terrains en l'état usuel après l'usage de pâture.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le principe du commodat sur ces bases et selon la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, notamment l'article 1875,

CONSIDERANT que le prêt à usage, ou commodat, tel que décrit ci-dessus, ne relève pas du statut du fermage,

CONSIDERANT l'intérêt général poursuivi par la collectivité,

DECIDE de signer un contrat de prêt à usage, ou commodat, avec Monsieur René VEYRAT, éleveur-négociant, sur les parcelles cadastrées ZR 182 et ZR 183, pour une durée de 6 mois, selon le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

C. Garcia Marti intervient pour féliciter la nouvelle équipe de cette décision.

F. Genevier souligne qu'il faut penser à la question de la taxe foncière dans l'acte administratif.

S. Noiret s'inquiète d'une réaction de report sur les terrains de sports, qui occasionnerait des dégâts important et bien plus coûteux à rétablir.

G. Meyer reconnaît que ce risque existe, mais il n'est pas question de subir les installations sauvages. Sur les terrains de sports, il existe des solutions comme les blocs, même s'il faut être vigilant sur le maintien des autres accès (secours, espaces verts, ...).

**Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par
l'ONF sur les ventes de bois
(2026-065)**

En application du Code Forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois de la collectivité (Forêt de Sizai), et à ce titre facture les ventes pour le compte de la commune.

La réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois dites ventes simples (non-groupées avec d'autres collectivités), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Il est donc possible pour la collectivité de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro pour le compte de la commune. Ce service est assuré gratuitement par l'ONF, et il est possible d'y mettre fin à tout moment.

Il est précisé que la commune, propriétaire du patrimoine forestier, reste compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Le conseil municipal est donc sollicité pour donner ce mandat et autoriser le Maire à signer la convention afférente à cette délégation à l'ONF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code Forestier, et notamment les articles L 211-1 et L 211-6 relatifs au régime forestier, et l'article L 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier, **VU** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

DONNE MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission de factures relatives aux ventes simples de bois, issues de la forêt communale, réalisées en application de l'article L 214-6 du Code Forestier,

APPROUVE la convention de mandat telle que jointe en annexe à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

Gestion des chats errants – convention avec l'association « Truffes et Mistigriffes » (2026-066)
--

Pour mémoire, lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal décidait d'intégrer le territoire communal dans le service commun intercommunal mutualisé de fourrière animale.

Dans ce cadre, l'utilisation de la fourrière animale de Mauboule à Valence est possible pour Saint-Donat sur l'Herbasse pour :

- La capture et le transport d'animaux errants, dangereux ou blessés (moins de 40kg),
- L'enlèvement des animaux morts et prise en charge par l'équarrissage,

Chaque apport (ainsi que les frais fixes de l'établissement) fait l'objet d'une double refacturation, d'abord à chacune des intercommunalités (VRA et Arche Agglo), qui ensuite, chacune pour ce qui la concerne, refacture à « ses » communes utilisatrices concernées.

Parallèlement à ce système de fourrière animale, la commune avait conventionné avec l'association « 30 millions d'Amis » jusqu'au 31 décembre 2025, pour la gestion spécifique des chats errants en ville, permettant leur prise en charge, leur stérilisation, leurs soins.

Ce qui ne constitue pas à proprement parler une fourrière, mais plutôt une approche de régulation des populations dans le respect du bien-être animal.

Les deux systèmes sont donc complémentaires.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal, sur ce second volet, de conventionner avec l'association « Truffes et Mistigriffes », pour la capture, la stérilisation, les soins éventuels, l'identification et la relâche des chats sur le lieu de capture.

La convention-type est jointe en annexe de la présente, qui prévoit l'équilibre du fonctionnement par le versement d'une subvention communale de 750 € qu'il convient également d'autoriser.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la convention sur ces bases et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L 211-27,

CONSIDERANT la nécessité de réguler les populations de chats errants et libres sur la commune, dans l'objectif de salubrité publique mais aussi de celui du bien-être animal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Truffes et Mistigriffes », Maison des Associations, 2 avenue du Mindelheim, 26300 Bourg de Péage, selon le modèle jointe en annexe,

DECIDE du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 € à l'association « Truffes et Mistigriffes », afin de permettre la mise en œuvre des dispositions de la convention,

PRECISE que cette subvention sera inscrite au chapitre 65, ligne 65748.

C. Tetard aimerait avoir une définition de « chat errant »

G Weiss précise qu'il s'agit d'animaux sans propriétaire identifié. Lorsque ensuite ils sont pucés, (par l'association pour le compte de la commune), ils deviennent des « chats libres ».

Police municipale – armement du service (2026 – 067)

Pour rappel, selon les dispositions de l'article L 511-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Les conditions du port d'arme sont précisées par les articles R 511-11 et suivants du CSI (révolvers et armes de poing, armes à feu d'épaule tirant une ou deux balles non métalliques, pistolets à impulsion électrique, générateurs d'aérosols, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal la décision d'armer le service de police municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse, dans les conditions suivantes, étant précisé qu'une convention de coordination existe bien entre la police municipale et les services de sécurité de l'Etat (gendarmerie) :

La commune acquière, détient et conserve les armes, les éléments d'armes et les munitions,

Les agents de police municipale seront autorisés à porter les armes suivantes de catégorie B (ainsi que les munitions et systèmes d'alimentation afférents): Glock 17 9mm.

Les missions pour lesquelles les agents de police municipale sont autorisés à porter les armes visées ci-dessus, sont :

- La surveillance des voies (publiques et privées ouvertes au public) et des lieux ouverts au public,
- Les gardes statiques des bâtiments communaux,

Sur appels des autorités habilitées (notamment services de gendarmerie), en intervention, les agents de police municipale sont autorisés à porter les armes visées ci-dessus à tout moment en dehors des plages horaires normales de travail, sur les lieux où se produisent les troubles.,

Les agents de police municipale ne sont autorisés à faire usage de leur arme qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article L 122-5 du Code Pénal,

Les agents concernés suivent la formation préalable et sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de l'arme dans les conditions prévues par l'article R 511-22 du Code de la Sécurité Intérieure.

Toutes les conditions d'armement afférentes aux armes elles-mêmes (stockage, transports, munitions, registre,...) ou aux agents qui ont l'autorisation d'en user (formation, déplacements, port, obligations d'alerte, ...) sont strictement bornées par les articles R 511-11 à R 511-34 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord sur l'armement du service tel que décrit ci-dessus, autoriser le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires, et autoriser les demandes de co-financements possibles notamment sur les équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 à L546-7 et R511-1 à R 546.6,

VU le Code Pénal, notamment l'article L 122-5,

APPROUVE le principe de l'armement du service de police municipale de la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse, et à ce titre,

APPROUVE la dotation individuelle des agents du service de police municipale en arme de poing listée à l'article R 511.12 du Code de la Sécurité Intérieure, dans les conditions exposées ci-dessus,

PRECISE que la convention de coordination des interventions de la police municipale avec la brigade de Gendarmerie Nationale sera actualisée en ce sens,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de coordination,

CONFIRME que les dépenses afférentes aux armements et accessoires, au stockage, aux formations, ou toute autres liées au dispositif, seront inscrites chaque année au budget,

I Guillaumet souhaite mieux comprendre la phrase qui indique que la police municipale peut continuer d'être armée en dehors de ses heures de travail normales, s'ils sont appelés par des « tiers ». S'agit-il des donatiers directement ?

Th Clément précise qu'il s'agit des autorités habilitées (dont pour l'essentiel la gendarmerie), la phrase sera reformulée pour que ce soit plus clair.

C. Garcia Marti revient sur cette notion de travail en dehors des heures de fonctionnement du service. Cela signifie-t-il qu'une astreinte est mise en place ?

G. Meyer précise que non, il ne s'agit pas d'une astreinte.

A Degroote souhaite que soit évoqué la police municipale mutualisée intercommunale : où en est-on ?

G. Meyer indique que le premier COPIL se réunit en septembre, avec les deux premières communes qui ont validé.

Police Municipale – actualisation du régime indemnitaire (2026-068)

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 novembre 2024, harmonisait le régime indemnitaire de la filière de police municipale avec le régime indemnitaire général applicable à l'ensemble des agents de la collectivité, en application du décret 2024-614 du 26 juin 2024.

La structure de ce régime indemnitaire de la police municipale est à ce jour le suivant :

1^{ère} partie fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Son montant est déterminé par un pourcentage appliqué au traitement soumis à retenue pour pension (= traitement de base), fixé par la collectivité dans la limite d'un plafond maximum de 30% (pour le cadre d'emploi des agents de police municipale) :

Taux de la part fixe de l'ISFE choisi par la collectivité : 20%

Cette partie fait l'objet d'un versement mensuel.

2^{ème} partie variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Cette partie variable est liée à l'engagement professionnel et la manière de servir, selon les critères déjà définis par la collectivité, et son montant est librement fixé mais limité par un plafond réglementaire annuel de 5 000 € (pour le cadre d'emploi des agents de police municipale):

Plafond de la part variable de l'ISFE choisi par la collectivité : 2 600 €.

Cette partie fait l'objet d'un versement annuel.

Par cohérence avec le RIFSEEP général applicable aux autres agents de la collectivité, cette enveloppe facultative est attribuée dans les mêmes conditions que celles applicables à l'ensemble des services municipaux.

Elle est versée avant la fin du premier trimestre, ou à défaut dès que les éléments issus du processus annuel d'évaluation sont disponibles, et proratisée selon la quotité de temps de travail.

Les modalités de maintien / suppression de l'enveloppe ISFE sont les suivantes :

	Part fixe de l'ISFE	Part variable de l'ISFE
Maladie ordinaire, Accident de Travail, Maladie Professionnelle	suit le sort du traitement principal	suit le sort du traitement principal
Congés annuels, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	maintenue	maintenue
Longue Maladie, Maladie Longue Durée et Grave Maladie	suspendue	suspendue
Temps partiel thérapeutique	Maintenue en proportion du temps de travail	Maintenue en proportion du temps de travail

Dans le cadre de la modernisation du service de police municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse, il est proposé aujourd'hui de modifier le pourcentage de la part fixe de l'ISFE, pour le fixer :

- A hauteur de 30% (du traitement indemnitaire brut) pour le responsable de service, eu égard aux missions distinctes de responsabilité et d'encadrement,
- A hauteur de 20% (du traitement indiciaire brut) pour les autres agents du service de police municipale.

Toutes les autres dispositions restant inchangées.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L714-4 à L714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 susvisé,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le Décret 2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret 2014-513 du 20/05/2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret 2014-1526 du 16/12/2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations n°2017-052 du 27 juin, n°2017-084 du 24 octobre 2017, n° 2022-167 du 13 décembre 2022, et n°2024-147 du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024,

MET A JOUR le régime indemnitaire de la police municipale tel que présenté ci-dessus, en portant le pourcentage de la part fixe de l'ISFE à 30% du traitement indiciaire brut,

PRECISE que cette disposition sera mise en application à compter du 1^{er} juillet 2026,

PRECISE que les sommes nécessaires aux enveloppes du régime indemnitaire seront inscrites chaque année au budget primitif.

5 ABSTENTIONS (A. Degroote, C. Garcia Marti, F. Genevier, I. Guillaumet, F. Lorient par mandat)

F. Genevier souhaite savoir si cette indemnité portée à 30% était la condition pour la venue du nouvel agent ?

G. Meyer confirme qu'en effet c'était le cas, puisqu'il était déjà à ce niveau dans sa précédente collectivité, et c'est logique avec sa position de responsable de service.

Associations – subventions exercice 2026 (2026-069)

Compte-tenu du scrutin municipal de mars 2026, la nouvelle équipe majoritaire désormais en charge de la commune entend ajuster les subventions qui avaient été votées lors de la séance du 11 mars dernier, la délibération 2026-016 étant rapportée.

Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur la répartition de l'enveloppe votée au budget primitif de l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2026, selon le tableau ci-après.

Associations sportives	Montant proposé
AS Donatienne - Section Football	2 250.00 €
Badminton Club Donatien – BCD 26	625.00 €
Cyclo Club Donatien	530.00 €
DA26 Boxe	2 580.00 €
La Pétanque Donatienne	500.00 €
La Boule Donatienne	2 000.00 €
Associations autres	
APEL Prieuré/Pendillon (Animations Ecole du Prieuré)	

Bach en Drôme des Collines (MasterClass Th Escaich)	800.00 €
Comité de jumelage de St Donat	1 100.00 €
Commune Libre des Balmes de St Donat	500.00 €
Détente et Loisirs Donatiens	770.00 €
Maison du Jeu	830.00 €
Ensemble Instrumental de l'Herbasse	1 500.00 €
Sou des Ecoles	1 200.00 €
Conciliateur de justice	1 700.00 €
Patrimoine de l'Herbasse	100.00 €
Centre Musical International JS Bach	1 187.00 €
Le Souvenir Français	12 000.00 €
FNACA	200.00 €
	200.00 €
Total Général	30 572.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ANNULE la délibération n°2026-016 du 11 mars 2026, APPROUVE l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2026, PRECISE que ces subventions seront versées au chapitre 65, ligne 65748,

Isabelle VIANET ne participe pas au vote

6 CONTRE (A. Degroote, C. Garcia Marti, F. Genevier, I. Guillaumet, S. Noiret, F. Lorient par mandat)

4 ABSTENTIONS (Th. Clément, A.M. Fourel, S. Ben Maimoun, V. Peter)

A Degroote intervient sous forme de boutade pour savoir s'il s'agit d'un ajustement ou d'un détricotage ? Il regrette que la commission de travail n'ait pas été saisie sur ce sujet.

L'outil d'attribution qui avait été élaboré avec la participation de G Weiss était sans doute perfectible mais une très bonne base, il est dommage de ne pas s'en saisir. Il souhaite par ailleurs une explication sur le montant attribué à l'ASD foot.

G. Meyer et I Vianet précisent que pour le foot, le montant de la subvention attribuée correspond à la moitié du montant demandé, ce qui s'explique par les coûts très importants engendrés par les terrains.

C Garcia Marti relève que la subvention attribuée au CMI JS Bach reste très élevée en proportion.

A Portal précise qu'il y a certes peu de Donatiens dans l'association, mais celle-ci confère à Saint-Donat un rayonnement international, et par ailleurs le CMI travaille avec le collège et participe aux événements et manifestations organisés à Saint-Donat.

G. Meyer indique que l'idée est clairement un retrait progressif sur les années qui viennent. Mais pour cette année les événements portés par l'association, donc ses engagements financiers, étaient basés sur le niveau de subvention précédemment annoncé, il ne s'agit pas de mettre la structure en difficulté.

Fl Bergeret complète en indiquant que l'année 2026 doit s'entendre comme une année de transition, et les efforts doivent être partagés, entre les associations, et aussi entre les communes comme cela a été précédemment évoqué.

G. Meyer souligne que pour le rugby, le coût est de 1000 € par an et par adhérent donatien, ce niveau n'est pas soutenable et il faut trouver d'autres moyens. Pour le gymnase Baker, qui coûte à la commune 82 000 € par an, le reversement sur les créneaux des collégiens est de seulement 9 000 €. Ceci non plus n'est pas raisonnable.

I. Guillaumet interpelle l'exécutif sur les documents de présentation : pourquoi n'ont-ils pas été transmis aux conseillers ? Par ailleurs la commission n'a pas été réunie préalablement à cette séance, et c'est la première fois en 3 mandats qu'elle constate un tel fonctionnement.

S. Noiret n'étant plus salarié d'une association, il participe au vote.

En revanche I. Vianet déclare ne pas participer au vote relatif à l'attribution des subventions aux associations.

Décisions du Maire par délégation, prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT

2026	018	29/05/2026	DIA pour non préemption - ZE 183 - 542 Route des Auches - 804 m ²
2026	019	08/06/2026	DIA pour non préemption - ZR 589 - 169 Impasse du Gamay / 10 Route de la Piaffe - 632 m ²
2026	020	12/06/2026	DIA pour non préemption - P 488 / P 489 - 4 Rue Pasteur - 171 m ²
2026	021	22/06/2026	DIA pour non préemption - ZR 422 / ZR 554 - 23 Avenue Commandant Corlu - 2085 m ²
2026	022	22/06/2026	DIA pour non préemption - A 1130 - 112 Impasse des Terrasses / 160 Route de la Forêt de Sizai - 779 m ²
2026	023	22/06/2026	DIA pour non préemption - P 601 / P 602 - 1 Rue Montchorel - 106 m ²

Questions diverses.

S. Noiret indique qu'avec la belle saison les ballets de cyclomoteurs en soirée ont recommencé, qu'y a-t-il de prévu ?

G. Meyer indique qu'il n'y a pas spécialement d'opération programmée sur ce sujet. Ces nuisances sonores entrent bien dans les missions de la police municipale, mais en dehors des heures normales de travail. Le recrutement prochain d'un ASVP va venir soulager la charge sur la PM.

S. Noiret indique par ailleurs que la Place Anatole France est devenue un point de deal majeur, au point d'en bloquer l'accès.

G. Meyer répète qu'en attendant plus de moyens à la police municipale, il faut solliciter la gendarmerie. A terme des décalages horaires des services pourront occasionnellement apporter une réponse.

F. Geneviev remercie les services municipaux pour l'explication donnée sur la politique des broyages des chemins et abords, c'est très clair. Néanmoins il reste une incompréhension de la population, à cause de l'habitude de voir tailler parfois leur haie privée à l'occasion du broyage public.

G. Meyer indique que des courriers de mise en demeure ont été faits par la police municipale à l'attention de certains riverains dans ce cas, qui en effet voient désormais leur végétation non-taillée puisque la largeur de broyage a été réduite.

F. Geneviev s'interroge sur l'opportunité de restreindre l'accès au massif forestier communal, en raison des risques incendie en saison sèche.

G. Meyer indique qu'il serait incompréhensible de restreindre l'accès de la population à la forêt en ces périodes de canicule. Pour les accès véhicules sauvages, des verbalisations ont été faites par l'ONF très récemment, et les affichages manquants sur les itinéraires ont été commandés.

C. Garcia Marti s'interroge sur l'affiche du Festival de Folklore : qui a réalisé la charte ? il y a des erreurs d'orthographe, et la Polynésie est assez éloignée du Costa-Rica....

A. Portal indique que l'affiche a été envoyée par Empi Riaume.

Fin de la séance à 21h15.

La secrétaire de séance,
Galia WEISS

PROVISoire